



# Fédération Francophone Belge de Ski

Association sans but lucratif

Siège social :  
Rue des Prémontrés, 12  
4000 Liège  
info@ffbs.be  
www.ffbs.be

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser la carte d'affiliation à votre club ainsi qu'à la Fédération Francophone Belge de Ski.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site internet de la FFBS : [www.ffbs.be](http://www.ffbs.be)

**Votre affiliation vous garantit automatiquement les couvertures d'assurances suivantes :**

## ASSURANCES ANNUELLES (incluses dans l'affiliation)

### RESPONSABILITE CIVILE :

<i>Dommages corporels</i>	18.423.146,74 €
<i>Dégâts matériels</i>	921.157,33 €
<i>Franchise dommages matériels</i>	126,68 €
<i>Frais de recherche et sauvetage</i>	2.478,94 €

### En option : ASSURANCE Individuelle accidents corporels.

Si vous avez souscrit à cette option cette assurance couvre vos accidents corporels liés à la pratique des sports suivants : ski alpin, ski de fond, snowboard, biathlon, ski freestyle, ski cross, telemark, ski de randonnée, rollerskis, raquette et marche nordique), et ce tant en Belgique qu'à l'étranger, à partir de la date d'enregistrement de votre affiliation jusqu'au 30 juin 2018. La pratique de ces activités est couverte en hors-piste si le risque d'avalanche est inférieur ou égal à 3 sur l'échelle européenne de 5.

<i>Décès</i>	7.436,81 €
<i>Invalidité permanente</i>	14.873,61 €
<i>Frais de traitement</i>	2.478,94 €

Exclusions : les sinistres survenus lorsque le risque d'avalanche est supérieur à 3 sur échelle de 5.  
Les sinistres survenus sur les pistes fermées et les zones strictement interdites.

**ATTENTION** : En cas d'accidents, comme il s'agit d'une assurance et non d'une assistance, il n'y a pas d'urgence. Vous devez prévenir **le responsable de votre club** (son nom figure sur votre carte d'affiliation) et lui demander, endéans les 7 jours, les formulaires de déclaration d'accidents (R.C. ou individuelle accidents corporels pour autant que vous l'avez souscrite !).

Votre club devra prévenir la FFBS afin d'ouvrir un dossier sinistre à votre nom chez notre assureur.

Nous rappelons que la FFBS ne paie pas les factures médicales des membres accidentés. C'est à l'affilié de le faire puis à introduire, lui-même, sa demande de remboursement chez AXA, en suivant le processus repris sur le formulaire de déclaration d'accidents.

Si ce n'est déjà fait, nous vous conseillons de remettre un certificat médical d'aptitude au ski au secrétariat de votre club.

Nous vous souhaitons une excellente saison de ski et vous prions de recevoir nos meilleures salutations sportives.

Les Responsables de votre Club  
Les Responsables de la Fédération

